

Questions orales

LE DISCERNEMENT DU MINISTRE

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le ministre lui-même a déjà fort bien répondu à cette question à plusieurs reprises par le passé. Le 26 octobre dernier, par exemple, voici ce qu'il a répondu à des journalistes qui ont enregistré ses propos:

Je pense que cette affaire a été traitée en tenant méticuleusement compte de toutes les circonstances. Les choses se sont bien passées et l'affaire a été menée comme il le fallait.

Le solliciteur général parlait de l'enquête en question. Et il a ajouté ceci:

Je n'ai nullement l'intention pour l'instant de me mêler de ce que la GRC a entrepris. Je suis convaincu qu'elle remplira son rôle d'une façon exemplaire. Je ne veux pas m'ingérer d'aucune façon dans le processus.

Voilà ce que le solliciteur général a affirmé à ce moment-là et, si j'ai bien compris ce qu'il a dit aujourd'hui, il n'a fait que le confirmer. Et à moins d'être mal renseigné sur son compte, je suis certain qu'il s'en tiendra à cette conduite irréprochable à l'avenir.

LA RÉPONSE À LA DEMANDE D'UN ENTRETIEN

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le vice-premier ministre ne pense-t-il pas que puisque le solliciteur général était au courant de l'enquête, il lui incombait d'informer M. Hatfield, lorsqu'il lui a demandé un entretien privé, qu'il serait impropre pour le solliciteur général de discuter des chefs d'accusation, des circonstances entourant ces derniers ou, en l'occurrence, des circonstances de l'enquête, et que M. Hatfield devrait s'adresser à quelqu'un d'autre pour discuter de ses préoccupations?

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en toute justice, je pense que nous devons replacer les choses dans leur juste perspective. L'hon. leader parlementaire du Nouveau parti démocratique fait indirectement ce que le député de York-Sud Weston a fait de façon plus méprisante et directe, à savoir accuser le solliciteur général d'irrégularités. Si les députés souhaitent porter cette accusation à l'égard du solliciteur général, qu'ils aient l'honnêteté de le faire, comme l'a déclaré ce dernier.

Sans allégation ou accusation d'irrégularités, il n'y avait absolument rien de mal, bien au contraire, à ce qu'un ministre de la Couronne, à la demande d'un chef de gouvernement provincial, accepte de le rencontrer. C'est parfaitement normal. En réalité, deux ou trois semaines après cette réunion, des accusations ont été portées, ce qui prouve bien qu'il n'y a eu ni irrégularité ni ingérence de la part du solliciteur général.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Si aucune accusation n'avait été portée, l'argument du député serait valable. En outre, l'affaire a suivi le cours normal de la justice, elle a été mise en jugement par un tribunal dûment constitué, lequel a déclaré le premier ministre non coupable. En toute justice et compte tenu de l'expérience du député, celui-ci ne devrait pas chercher à refaire le procès de cette affaire à la Chambre des communes.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le vice-premier ministre sait très bien que je ne cherche pas à refaire le procès de cette affaire. Je veux savoir exactement ce que le vice-premier ministre attend des ministres de la Couronne en matière de jugement.

Je voudrais savoir si le vice-premier ministre ne convient pas au moins que le solliciteur général a fait preuve d'un manque de discernement en acceptant de s'entretenir avec une personne, et qui plus est une personne occupant un poste élevé—en effet, c'est peut-être encore pire dans ce cas—qui faisait l'objet d'une enquête par des forces policières qui relèvent de lui. Selon le vice-premier ministre, n'est-ce pas là faire preuve d'un manque de discernement?

• (1430)

L'hon. Erik Nielsen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, quelles que soient les circonstances ce n'est pas un manque de discernement à mon avis. En effet, compte tenu des conséquences qui ont suivi: les accusations portées, le procès, le jugement de la cour . . .

M. Kaplan: Une accusation.

M. Nielsen: . . . l'accusation: tout cela prouve bien qu'il n'y a rien eu d'irrégulier lors de cette réunion.

L'INFORMATION DONNÉE AU COMMISSAIRE DE LA GRC

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je voudrais interroger à nouveau le solliciteur général. Celui-ci ne semble pas se rendre compte, en fait, que la loi lui confère le pouvoir d'ordonner à la GRC de clore des dossiers, de porter ou non des accusations. C'est là un pouvoir qui devrait être exercé de façon très circonspecte, comme l'ont établi de nombreux spécialistes de la question. Dans cet ordre d'idées et compte tenu de ce pouvoir—et l'entretien offre bien les possibilités qu'ont signalées des députés de ce côté-ci de la Chambre—le solliciteur général a-t-il, avant cet entretien, consulté son sous-ministre ou le commissaire de la GRC au sujet de l'à-propos de cette démarche?

L'hon. Elmer M. MacKay (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, mon honorable ami et moi ne nous entendons pas du tout sur ce qui relève exactement de ma compétence. Nous pourrions en discuter. Je soutiens à nouveau que je n'ai pas le pouvoir discrétionnaire de dire à la GRC ce qu'elle doit faire dans un cas comme celui-ci. En fait, nous devons examiner toutes les circonstances, de même que les responsabilités du procureur général du Nouveau-Brunswick.

Je me demande quelle aurait été la réaction de l'opposition si j'avais refusé l'entretien. Les députés de l'opposition diraient-ils alors qu'il était de mon devoir, en tant que ministre chargé de la GRC, de m'assurer que j'avais tous les renseignements pertinents me permettant de déterminer si la force policière respectait la politique et les méthodes établies? Serait-ce là leur position? Je dirai à mon honorable ami que j'ai très bien informé le commissaire de la GRC de toutes les circonstances entourant cette affaire. J'espère que le député aura la